

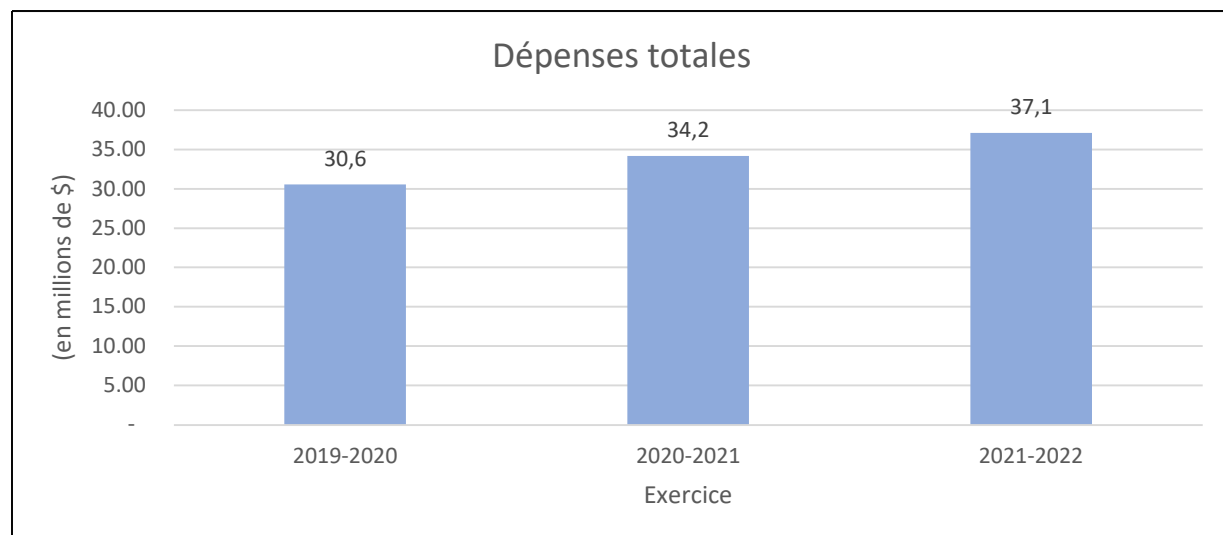


Points saillants des états financiers

Les renseignements financiers présentés dans le présent rapport donnent un aperçu général des opérations financières de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

L'ACFC est un organisme du gouvernement fédéral qui recouvre principalement ses coûts en imposant des cotisations aux entités réglementées qu'elle supervise. En plus des revenus des cotisations, l'ACFC reçoit une autorisation annuelle de dépenser une somme allant jusqu'à 5 000 000 \$ pour renforcer la littératie financière des Canadiens.

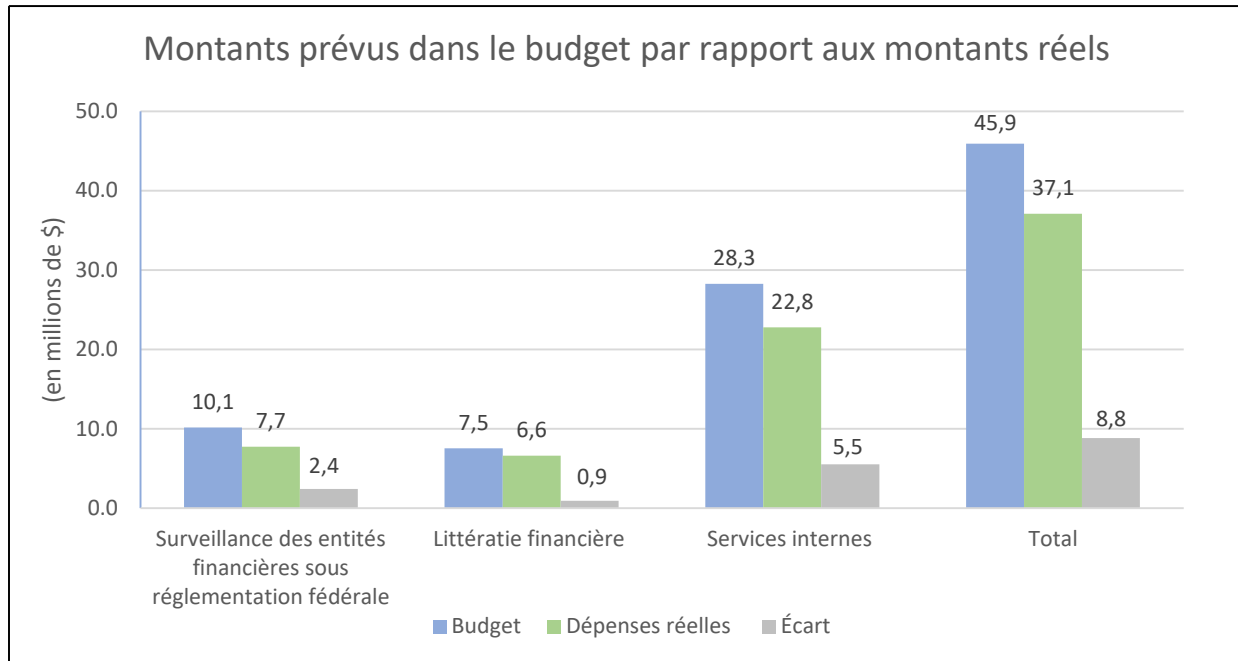
Les dépenses de l'ACFC pour l'exercice 2021-2022 ont totalisé 37,1 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 2,9 millions de dollars ou de 8,6 % comparativement à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des coûts liés au personnel et des dépenses de GI/TI, qui a été compensée par la diminution des frais de publicité.



Les coûts liés au personnel, la plus grande dépense de l'ACFC, ont augmenté de 2,4 millions de dollars, soit de 10 %. Cette hausse est attribuable à la croissance de l'effectif, qui a augmenté d'environ 22 équivalents temps plein, et aux rajustements salariaux.

Les dépenses de GI/TI ont augmenté de 1,1 million de dollars, principalement en raison des licences de logiciel et de notre nouveau système moderne, souple et complet de gestion de cas de TI. Les dépenses de publicité ont diminué de 0,6 million de dollars en raison du coût plus faible de la campagne de publicité de cette année.

Sommaire des résultats de 2021-2022 pour les programmes et les services internes



Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Au total, l'ACFC a dépensé 8,8 millions de dollars de moins que ce qui était prévu dans son budget, ce qui s'explique principalement par des retards dans la dotation et dans la mise en œuvre du projet de modernisation du lieu de travail.



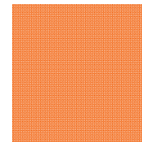
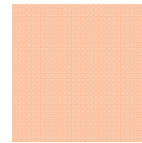
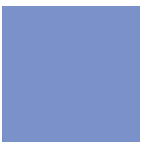
Financial Consumer
Agency of Canada

Agence de la consommation
en matière financière du Canada



États financiers de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada

31 mars 2022



Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales. La reproduction et la distribution commerciales sont interdites, sauf avec l'autorisation écrite de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1R 1B9

www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere

No de cat. FC2-8F-PDF

ISSN 2816-7902

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre des Finances du Canada, octobre2022.

Also available in English under the title: **Financial statements of the Financial Consumer Agency of Canada**

Déclaration de responsabilité de la direction, y compris à l'égard du contrôle interne en matière de rapports financiers	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2-3
État de la situation financière	4
État des résultats	5
État de la variation de la dette nette	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires aux états financiers	8-24



Déclaration de responsabilité de la direction, y compris à l'égard du contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité à l'égard de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 ci-joints ainsi que de toutes les informations contenues dans ces états financiers incombe à la direction de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP) du Canada.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des informations contenues dans ces états financiers. Certaines informations des états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, et tiennent correctement compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient un ensemble de comptes constituant un registre centralisé des transactions financières de l'ACFC.

La direction est également responsable du maintien d'un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour fournir l'assurance raisonnable que les informations financières sont fiables, que les actifs sont protégés et que les transactions sont dûment autorisées et comptabilisées conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques et aux autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers au moyen de la sélection soigneuse d'employés qualifiés et de leur formation et perfectionnement; d'une structure organisationnelle qui prévoit une répartition appropriée des responsabilités; de programmes de communication visant à faire en sorte que tous les employés de l'ACFC comprennent les règlements, les politiques, les normes et les pouvoirs de la direction; et en évaluant annuellement l'efficacité de son système de contrôle interne en matière de rapports financiers.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable; il est fondé sur un processus continu qui vise à déterminer quels sont les principaux risques, à évaluer l'efficacité des contrôles clés connexes et à apporter les correctifs nécessaires.

L'ACFC est assujettie à des audits périodiques des contrôles de base effectués par le Bureau du contrôleur général et elle utilise les résultats de ces audits pour se conformer à la Politique sur la gestion financière du Conseil du Trésor.

Le Bureau du contrôleur général a effectué un audit des contrôles de base en 2017-2018. Le [rapport d'audit et le plan d'action de la direction connexe](#) sont publiés sur le site Web de l'Agence.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a audité les états financiers de l'ACFC et rend compte de son audit au ministre des Finances. Ce rapport ne comprend pas une opinion de l'auditeur sur l'évaluation annuelle de l'efficacité des contrôles internes en matière de rapports financiers de l'ACFC.

Original signé par

Original signé par

Judith Robertson
Commissaire

Werner Liedtke
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
Le 21 juin 2022

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et au ministre des Finances

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« Agence »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Agence.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Agence à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte LLP

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 21 juin 2022

Agence de la consommation en matière financière du Canada**État de la situation financière**

au 31 mars 2022

(en dollars canadiens)

		31 mars 2022	31 mars 2021
	Notes	\$	\$
Passif			
Fournisseurs et autres créditeurs	4 et 11	7 511 963	5 627 913
Cotisations constatées d'avance	11	8 833 344	4 248 274
Avantages sociaux - indemnités de départ	6	264 640	236 273
Avantages sociaux - congés de maladie	6	1 224 201	949 967
Total du passif		17 834 148	11 062 427
Actif financier			
Trésorerie disponible		12 038 716	7 930 750
Créances clients nettes	3	860 974	69 316
Autres créances	3	54 143	131 169
Total de l'actif financier		12 953 833	8 131 235
Dette nette		4 880 315	2 931 192
Actif non financier			
Immobilisations corporelles	5	4 180 554	2 277 980
Charges payées d'avance		699 761	653 212
Total de l'actif non financier		4 880 315	2 931 192
Situation financière nette		—	—
Obligations contractuelles et passifs éventuels	8 et 9		

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Original approuvé par :

Judith Robertson

Commissaire

Werner Liedtke

Dirigeant principal des finances

Agence de la consommation en matière financière du Canada

État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2022

(en dollars canadiens)

	Notes	Budget 2022 \$	31 mars 2022 \$	31 mars 2021 \$
Charges	10			
Surveillance des entités financières sous réglementation fédérale		10 130 991	7 736 346	6 997 985
Littératie financière		7 534 789	6 610 931	4 707 711
Services internes		28 266 264	22 754 524	22 458 908
Total des charges		45 932 044	37 101 801	34 164 604
Revenus				
Cotisations		40 932 044	32 098 054	29 164 486
Autres revenus		—	3 747	118
Total des revenus		40 932 044	32 101 801	29 164 604
Coût de fonctionnement net avant le financement public et les sanctions administratives pécuniaires		5 000 000	5 000 000	5 000 000
Moins : financement du public	4	(5 000 000)	(5 000 000)	(5 000 000)
Coût de fonctionnement net avant les sanctions administratives pécuniaires		—	—	—
Sanctions administratives pécuniaires	7	—	650 000	1 975 000
Produit des sanctions administratives pécuniaires réalisé au nom du gouvernement	7	—	(650 000)	(1 975 000)
Coût de fonctionnement net		—	—	—

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

État de la variation de la dette nette

Exercice terminé le 31 mars 2022

(en dollars canadiens)

		Budget 2022	31 mars 2022	31 mars 2021
	Notes	\$	\$	\$
Coût de fonctionnement net		—	—	—
Variation attribuable aux immobilisations corporelles				
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	3 380 665	2 393 697	1 680 468
Amortissement d'immobilisations corporelles	5	(493 388)	(441 576)	(574 171)
Radiation d'immobilisations corporelles	5	—	(49 547)	(3 373)
Total de la variation attribuable aux immobilisations corporelles		2 887 277	1 902 574	1 102 924
Variation des charges payées d'avance		—	46 549	472 500
Augmentation de la dette nette		2 887 277	1 949 123	1 575 424
Dette nette, au début de l'exercice		2 931 192	2 931 192	1 355 768
Dette nette, à la fin de l'exercice		5 818 469	4 880 315	2 931 192

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2022

(en dollars canadiens)

		31 mars 2022	31 mars 2021
	Notes	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement			
Encaissement provenant des entités financières et d'autres ministères		43 169 293	33 983 165
Sortie de fonds - fournisseurs et employés		(35 998 149)	(35 853 173)
Intérêts versés	11	(19 481)	(7 855)
Transfert d'actifs à d'autres ministères		—	(9 902)
Sanctions administratives pécuniaires non disponibles au Trésor	7	(650 000)	(1 975 000)
Rentrées nettes de fonds provenant des activités de fonctionnement		6 501 663	(3 862 765)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	(2 393 697)	(1 680 468)
Sorties nettes de fonds affectées aux activités d'investissement en immobilisations		(2 393 697)	(1 680 468)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Nouveaux emprunts	11	18 000 000	11 000 000
Remboursements		(18 000 000)	(11 000 000)
Rentrées nettes de fonds provenant des activités de financement		—	—
Augmentation nette de la trésorerie disponible		4 107 966	(5 543 233)
Trésorerie disponible, au début de l'exercice		7 930 750	13 473 983
Trésorerie disponible, à la fin de l'exercice		12 038 716	7 930 750

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

1. Mandat et objectifs

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« ACFC » ou l'« Agence ») est l'organisme de réglementation fédéral chargé de superviser les entités financières sous réglementation fédérale afin de protéger les consommateurs de produits et services financiers et le public, ainsi que de renforcer la littératie financière des Canadiens. Le 24 octobre 2001, la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* (la « Loi ») est entrée en vigueur, constituant l'Agence, et le nom de celle-ci figure à l'Annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le commissaire dirige l'Agence et rend compte de ses activités au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

L'ACFC supervise différents types d'entités qui font partie du secteur financier du Canada, notamment les banques, les coopératives de crédit fédérales, les sociétés d'assurances et les sociétés de fiducie et de prêts sous réglementation fédérale, les organismes externes de traitement des plaintes et les exploitants de réseaux de cartes de paiement (les « entités réglementées »).

L'Agence doit s'acquitter des missions suivantes énoncées aux paragraphes 3(2) et 3(3) de la *Loi* : i) la supervision des entités réglementées pour s'assurer qu'elles se conforment aux obligations législatives, aux codes de conduite et aux engagements publics; ii) la sensibilisation des consommateurs aux obligations des entités réglementées; iii) la surveillance et l'évaluation des tendances et des nouveaux enjeux qui pourraient influencer sur les consommateurs de produits et services financiers; et iv) le renforcement de la littératie financière des Canadiens.

Les paragraphes 18(3) et 18(5.3) de la *Loi* prévoient que les coûts de fonctionnement de l'Agence soient financés au moyen des cotisations des entités réglementées. Les activités de l'ACFC sont principalement financées de cette façon aux termes du paragraphe 13(2) de la *Loi*. Cependant, l'ACFC reçoit également une autorisation législative de dépenser conformément au paragraphe 13(3) de la *Loi*.

Les revenus que l'ACFC tire des cotisations sont établis et facturés conformément au *Règlement sur les cotisations des institutions financières (Agence de la consommation en matière financière du Canada)* et au processus de détermination des cotisations des exploitants de réseaux de cartes de paiement et des organismes externes de traitement des plaintes de l'ACFC. Ce règlement énonce la méthode servant à déterminer la cotisation de chaque institution.

L'Agence gère ses besoins en fonds de roulement en contractant des emprunts auprès du gouvernement du Canada en vertu du paragraphe 13(1) de la *Loi*.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Les états financiers de l'ACFC ont été préparés conformément aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP) publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Les méthodes comptables utilisées dans les états financiers sont fondées sur les NCSP en vigueur au 31 mars 2022.

Les principales méthodes comptables de l'ACFC sont énoncées ci-dessous et sont appliquées d'une manière uniforme pour tous les exercices présentés.

Trésorerie disponible

L'ACFC ne détient pas de compte bancaire lui appartenant. Toutes les opérations financières de l'Agence passent par le Trésor, un instrument bancaire administré par le receveur général du Canada. La trésorerie disponible de l'ACFC représente le montant que l'Agence a le droit de retirer du Trésor sans autre autorisation. Ce montant ne produit pas d'intérêts.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)*Instruments financiers*

L'ACFC classe les instruments financiers au moment de leur comptabilisation initiale en fonction des raisons pour lesquelles les actifs financiers ont été acquis ou les passifs ont été engagés. Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au prix de la transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Suivant leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués comme suit :

Classement	Traitement comptable
Trésorerie disponible	La trésorerie disponible est évaluée à sa juste valeur. Les gains et les pertes attribuables aux variations de la juste valeur de la trésorerie disponible sont comptabilisés dans le coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement, dans l'état des résultats de l'ACFC.
Créances clients et autres créances et cotisations courues	Les créances clients et autres créances et les cotisations courues sont des actifs financiers non dérivés qui sont associés à des paiements fixes ou dont le montant peut être établi et ne sont pas cotés sur un marché actif. À la suite de leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, les créances clients et autres créances et les cotisations courues sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les gains, les pertes et les revenus d'intérêts sont comptabilisés en revenus ou en charges, selon la nature de l'actif dont ils découlent.
Passifs financiers	À la suite de leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, les fournisseurs et autres créiteurs et les cotisations constatées d'avance sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains, les pertes et les charges d'intérêts sont comptabilisés en produits ou en charges, selon la nature du passif financier dont ils découlent.

Dépréciation des actifs financiers

L'ACFC détermine à chaque date de clôture s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est réputé déprécié si, et seulement si, il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet événement générateur de pertes a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimée de façon fiable.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, l'ACFC évalue en premier lieu s'il existe des indications objectives de dépréciation individuellement, dans le cas des actifs financiers individuellement importants, ou collectivement, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas individuellement importants. Si l'ACFC détermine qu'il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, important ou non, elle inclut cet actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. Les actifs soumis individuellement à un test de dépréciation et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)*Dépréciation des actifs financiers (suite)*

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs (en excluant les pertes de crédit attendues futures qui n'ont pas été subies). La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs est calculée au moyen du taux d'intérêt effectif d'origine associé à l'actif financier. Le test de dépréciation doit reposer sur les meilleures estimations disponibles à la lumière des événements passés et des conditions actuelles et tenir compte de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers.

Si, au cours d'un exercice ultérieur, le montant de la perte de valeur estimative augmente ou diminue en raison d'un événement se produisant après la constatation de la perte de valeur, le montant de la perte de valeur préalablement comptabilisée est augmenté en rajustant le montant du compte de provision. Si une radiation future est recouvrée ultérieurement, le recouvrement est crédité dans l'état des résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, déduction faite du cumul des amortissements ou du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût historique comprend le coût de remplacement de parties d'immobilisations corporelles au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés, si les critères de constatation sont satisfaits. Les coûts de réparation et d'entretien sont constatés dans l'état des résultats à mesure qu'ils sont engagés. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire et étalé sur la durée de vie utile estimative de l'actif :

Actif	Durée de vie utile
Mobilier et accessoires fixes	7 ans
Améliorations locatives	moindre valeur de la durée de vie utile ou de la durée restante du bail
Logiciels	5 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	3 ans

Les logiciels développés à l'interne et acquis à l'externe sont inscrits à l'actif à titre d'immobilisations corporelles. Les logiciels acquis séparément sont évalués lors de la comptabilisation initiale au coût. Le coût des logiciels développés à l'interne comprend tous les coûts directement attribuables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer les logiciels afin de permettre leur fonctionnement aux fins visées par l'ACFC. L'amortissement des actifs débute lorsque le développement est terminé et que les actifs sont prêts à être mis en service. Les coûts engagés à l'étape préalable au développement ou à l'étape suivant la mise en œuvre sont passés en charges au cours de la période à laquelle ils sont engagés.

Les valeurs résiduelles des actifs, leur durée de vie utile et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées prospectivement s'il y a lieu.

Dépréciation des actifs non financiers

L'ACFC détermine à chaque date de clôture s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Quand un actif non financier ne contribue plus à la capacité de l'ACFC de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'actif non financier est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'actif non financier doit être réduit pour tenir compte de la baisse de la valeur de l'actif. Les réductions de valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats au cours de la période durant laquelle la baisse est constatée.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Avantages sociaux

a) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont comptabilisés dans l'état des résultats lorsqu'un employé a rendu les services. Les congés rémunérés à court terme impayés qui ont été acquis par l'employé à la date de clôture sont constatés à la fin de l'exercice et ne sont pas actualisés. L'ACFC cotise au Régime de soins de santé de la fonction publique et au Régime de soins dentaires à l'intention des employés, tous deux administrés par le gouvernement du Canada. Les cotisations de l'ACFC représentent l'obligation totale de l'Agence au titre de ces régimes.

b) Prestations de retraite

La quasi-totalité des employés de l'ACFC est couverte par le Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et l'ACFC doivent cotiser au Régime pour couvrir le coût des services courants. En vertu des dispositions législatives en vigueur, l'ACFC n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard d'un service rendu par le passé ou d'un déficit du Régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par les employés et représentent l'obligation totale de l'ACFC au titre des prestations de retraite.

c) Indemnités de départ

À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certains avantages prévus par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités s'accumule au fur et à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour y avoir droit et constitue la seule obligation de l'ACFC au titre des indemnités de départ. L'indemnité de départ se fonde sur le salaire final de l'employé.

L'obligation au titre des prestations constituées projetées est déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle.

d) Autres avantages

Le gouvernement du Canada finance divers autres régimes d'avantages sociaux dont peuvent se prévaloir les anciens employés à la retraite. Le Régime de soins de santé de la fonction publique et le Régime de services dentaires pour les pensionnés sont les deux grands régimes dont les retraités de l'ACFC peuvent se prévaloir. Ces régimes contributifs à prestations déterminées sont administrés par le gouvernement du Canada. L'ACFC doit verser des cotisations pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. En vertu des dispositions législatives en vigueur, l'ACFC n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard d'un service rendu par le passé ou d'un déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par les employés et représentent l'obligation totale de l'ACFC au titre de ces régimes.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Avantages sociaux (suite)

e) Congés de maladie

Les employés ont le droit d'accumuler des congés de maladie jusqu'à leur départ à la retraite ou à leur cessation d'emploi. Les crédits de congé de maladie ne peuvent être ni soldés au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi ni utilisés en tant que vacances. Tous les congés de maladie constituent un avantage cumulatif sans droit acquis. Ils sont comptabilisés à titre de passif lorsqu'il est estimé que les congés de maladie devant être pris seront supérieurs aux affectations futures.

Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actuelle de l'obligation à ce titre sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle.

Contrats de location

Les baux laissant en grande partie au bailleur les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien immobilier loué sont considérés comme des contrats de location-exploitation. L'ACFC comptabilise les coûts associés aux contrats de location-exploitation dans l'état des résultats dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tout incitatif à la location reçue du bailleur est imputé à l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la période du contrat de location.

L'ACFC n'a aucun pouvoir d'emprunt et ne peut donc conclure de contrats de location classés comme des immobilisations corporelles louées. L'ACFC a instauré des procédures pour examiner tous les contrats de location et déterminer si les modalités proposées auraient pour résultat de transférer à l'ACFC presque tous les avantages et risques inhérents à la propriété.

Financement public

Le financement public, y compris les crédits législatifs, est constaté dans la période au cours de laquelle l'autorisation a été accordée et les conditions qui s'y rattachent ont été remplies.

Les crédits parlementaires destinés au fonctionnement ou à l'acquisition d'immobilisations corporelles ne sont soumis à aucune restriction d'utilisation et sont constatés en produits au moment de leur autorisation.

Les crédits législatifs dont on considère que les stipulations répondent à la définition de passif et qui doivent servir à une fin précise sont comptabilisés dans les produits reportés et constatés en revenus, car l'ACFC est tenue de dépenser les fonds à cette fin particulière. Le financement et les charges correspondantes sont comptabilisés selon leurs montants bruts.

Constatation des produits

L'ACFC constate ses produits de façon à récupérer ses charges. Les montants qui ont été facturés et à l'égard desquels aucun coût n'a été engagé sont inscrits à titre de cotisations constatées d'avance dans l'état de la situation financière. Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés (services fournis), qu'ils aient ou non été facturés ou perçus. Par conséquent, au 31 mars de chaque année, des montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des coûts ou la prestation des services ou, dans le cas contraire, des montants peuvent ne pas avoir été perçus et être dus à l'ACFC. L'ACFC évalue ses régimes de produits d'après des critères précis afin de déterminer si elle agit à titre de mandant ou de mandataire. L'ACFC a conclu qu'elle agit à titre de mandant à l'égard de tous ses régimes de produits.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Constatation des produits (suite)

Cotisations — Les produits tirés des cotisations sont constatés d'après les coûts réels engagés. Les cotisations sont facturées pour recouvrer les coûts et tous les coûts sont considérés comme étant recouvrables. Les cotisations sont facturées chaque année d'après une estimation des coûts de fonctionnement de l'exercice en cours et compte tenu d'un rajustement pour tout écart entre les coûts estimés de l'exercice précédent et les coûts réels. Le processus d'établissement des cotisations se déroule avant le 31 décembre de chaque année, conformément au paragraphe 18(1) et 18(5.1) de la *Loi*. Par conséquent, au 31 mars de chaque année, des montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des coûts ou, dans le cas contraire, des fonds peuvent être dus à l'Agence pour financer ses coûts de fonctionnement.

Le commissaire peut imposer des sanctions en cas de violation des dispositions visant les consommateurs ou des exigences des accords de conformité.

La sanction maximale pour une infraction commise le 30 avril 2020 ou avant est de 1 000 000 \$ lorsque l'infraction est commise par une personne physique et de 10 000 000 \$ lorsqu'elle est commise par une institution financière. Les pénalités sont payées au receveur général du Canada et remises au Trésor.

Budget pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Le budget pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 a été approuvé par le commissaire en avril 2021.

Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers de l'ACFC exige que la direction exerce des jugements, effectue des estimations et avance des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés des produits, des charges, de l'actif et du passif, ainsi que les informations à fournir sur les passifs éventuels à la date de déclaration. Toutefois, la nature incertaine de ces hypothèses et estimations pourrait se traduire par des résultats requérant un rajustement significatif de la valeur comptable de l'actif ou du passif, lequel sera constaté dans les états financiers d'un exercice ultérieur.

Lors de l'application des méthodes comptables, la direction a exercé les jugements suivants, qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

- classement des baux;
- dépréciation des actifs financiers et non financiers;
- durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles;
- constatation des logiciels développés à l'interne;
- hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des obligations au titre des congés de maladie et des indemnités de départ;
- probabilité de réalisation des passifs éventuels;
- estimations relatives à la provision pour créances douteuses.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2022

(en dollars canadiens)

3. Créances clients et autres créances

La ventilation des montants dus à l'ACFC, par catégorie, est la suivante :

	Institutions financières sous réglementation fédérale	Autres	Total 31 mars 2022
	\$	\$	\$
Créances clients	828 163	—	828 163
Créances clients - apparentés	—	32 811	32 811
Provision pour créances douteuses	—	—	—
Créances clients nettes	828 163	32 811	860 974
Autres			
Apparentés	—	15 019	15 019
Autres créances	—	39 124	39 124
Total - autres	—	54 143	54 143
Total	828 163	86 954	915 117
% de l'exposition totale	90,5%	9,5%	100,0%

	Institutions financières sous réglementation fédérale	Autres	Total 31 mars 2021
	\$	\$	\$
Créances clients	70 317	—	70 317
Créances clients - apparentés	—	—	—
Provision pour créances douteuses	(1 001)	—	(1 001)
Créances clients nette	69 316	—	69 316
Autres			
Apparentés	—	15 450	15 450
Autres créances	—	115 719	115 719
Total - autres	—	131 169	131 169
Total	69 316	131 169	200 485
% de l'exposition totale	34,6%	65,4%	100,0%

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2022

(en dollars canadiens)

3. Créances clients et autres créances (suite)

L'ACFC comptabilise une provision pour créances douteuses qui tient compte du classement chronologique des créances en souffrance et de la probabilité de recouvrement. L'ACFC constitue également des provisions pour les créances dont le recouvrement est douteux d'après les renseignements recueillis dans le cadre des activités de perception. Une provision est contrepassée lorsque la créance est perçue ou que le montant est radié. Les pertes de valeur sur les créances comptabilisées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022 se sont élevées à nulle \$ (1 001 \$ en 2021). Pendant la même période, elle a recouvré un montant total de valeur nulle (valeur nulle en 2021).

Une créance sera considérée comme dépréciée et sera radiée si l'ACFC a la certitude qu'elle ne peut être recouvrée et que toutes les exigences applicables du *Règlement sur la radiation des créances (1994)* ont été satisfaites. Un montant total de valeur nulle a été radié au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022 (valeur nulle en 2021). Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021, aucun intérêt n'a été gagné sur les actifs dépréciés, et aucun des montants en souffrance n'a été renégocié. Les créances qui ne sont pas en souffrance, pour lesquelles aucune provision n'est établie et qui ne sont pas dépréciées sont considérées comme entièrement recouvrables.

Au 31 mars 2022, le classement chronologique des créances clients était le suivant :

	Court terme	31-60	61-90	91-120	>120	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
31 mars 2022	32 811	—	—	—	828 163	860 974
31 mars 2021	—	—	—	—	70 317	70 317

Toutes les cotisations à recevoir et les cotisations courues sont recouvrables auprès d'entités financières sous réglementation fédérale (y compris les banques, les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurance vie, les sociétés d'assurances multirisques, les associations de détail, les exploitants de réseaux de cartes de paiement et les organismes externes de traitement des plaintes).

Veillez vous reporter à la note 4 pour connaître les modalités régissant les créances sur apparentés et à la note 11 b) pour en savoir davantage sur le risque de crédit applicable à l'ACFC.

4. Opérations entre apparentés

L'ACFC est liée, sur le plan de la propriété commune, à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes. Ces opérations sont évaluées à leur valeur d'échange, c'est-à-dire le montant de la contrepartie dont les apparentés ont convenu. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022, les opérations que l'ACFC a effectuées avec d'autres ministères, organismes et sociétés d'État se sont traduites par des achats de biens et de services de 9 272 666 \$ (9 064 731 \$ en 2021) et par des dépenses recouvrées de 399 620 \$ (338 450 \$ en 2021). L'ACFC a effectué les opérations importantes suivantes :

Entité	Nature	2022	2022	2021	2021
		Dépenses \$	Créditeurs \$	Dépenses \$	Créditeurs \$
Secrétariat du Conseil du Trésor	Cotisation de retraite et autres avantages sociaux	5 105 065	408 153	5 083 326	557 735
Services publics et Approvisionnement Canada	Locaux, services de traduction et autres services	1 999 256	89 661	1 712 621	23 327

Au 31 mars 2022, les créances clients et autres créances et les fournisseurs et autres créditeurs à l'égard des apparentés étaient de 47 830 \$ (15 450 \$ en 2021) et de 674 064 \$ (763 672 \$ en 2021), respectivement.

L'ACFC a reçu une autorisation législative d'un maximum de 5 000 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 (5 000 000 \$ en 2021) pour financer les coûts directs des programmes et des services internes liés à la littératie financière des Canadiens. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022, l'ACFC a dépensé la totalité de ce montant de 5 000 000 \$ (5 000 000 \$ en 2021).

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2022

(en dollars canadiens)

5. Immobilisations corporelles

	Solde au 31 mars 2021	Entrées	Transfert dans les immobilisations utilisées	Cessions, radiations et transferts d'actifs	2022 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Mobilier et agencements	240 353	—	—	(214 624)	25 729
Matériel de bureau	19 278	—	—	(19 278)	—
Matériel informatique	113 118	—	—	(92 800)	1 038 318
Logiciels informatique	1 218 828	—	—	(13 334)	1 205 494
Logiciels en cour de développement	1 160 611	2 393 697	—	—	3 554 308
	3 770 188	2 393 697	—	(340 036)	5 823 849

	Solde au 31 mars 2021	Amortissement	Transfert dans les immobilisations utilisées	Cessions, radiations et transferts d'actifs	2022 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur					
Mobilier et agencements	158 871	16 665	—	(165 077)	10 459
Matériel de bureau	19 278	—	—	(19 278)	—
Matériel informatique	861 164	188 455	—	(92 800)	956 819
Logiciels	452 895	236 456	—	(13 334)	676 017
	1 492 208	441 576	—	(290 489)	1 643 295

	2022 \$	2021 \$
Valeur comptable nette		
Mobilier et agencements	15 270	81 482
Matériel de bureau	—	—
Matériel informatique	81 499	269 954
Logiciels informatique	529 477	765 933
Logiciels en cour de développement	3 554 308	1 160 611
	4 180 554	2 277 980

Aucun des actifs détenus n'est grevé d'une restriction de titre ou affecté en garantie d'un passif.

Au 31 mars 2022, l'ACFC détenait 752 140 \$ (625 170 \$ en 2021) d'immobilisations au coût qui étaient entièrement amorties et toujours utilisés.

Ces actifs se rapprochent de la fin de leur durée de vie et leur juste valeur est négligeable.

6. Avantages sociaux

a) Avantages postérieurs à l'emploi

i) Prestations de retraite

La quasi-totalité des employés de l'ACFC est couverte par le Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et l'ACFC doivent cotiser au Régime. Le président du Conseil du Trésor du Canada définit les cotisations obligatoires de l'employeur d'après un multiple des cotisations obligatoires des employés. Le taux de cotisation général en vigueur à la fin de la période était de 9,85 % (10,34 % en 2021). Le total des cotisations, qui s'élevait à 2 029 450 \$ (1 941 070 \$ en 2021), a été constaté à titre de charge dans la période en cours.

Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de payer les prestations prévues dans le cadre du Régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement sur une période maximale de 35 ans au taux annuel de deux pour cent des années de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et indexées sur l'inflation.

ii) Indemnités de départ

L'ACFC administrait auparavant un régime d'indemnités de départ pour ses employés. À la cessation d'emploi, les employés admissibles avaient droit à certaines prestations prévues par leurs conditions d'emploi, en fonction de leur nombre d'années de service. Le régime a été considérablement réduit en 2013 et les employés ont cessé d'accumuler des années de service au titre du régime. Le passif restant de l'ACFC à l'égard de ce régime a trait principalement aux employés qui ont choisi de reporter la réception de leur paiement jusqu'au moment de leur départ. Les coûts des indemnités au titre des services rendus au cours de l'exercice sont associés aux départs involontaires.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2022

(en dollars canadiens)

6. Avantages sociaux (suite)

a) Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

ii) Indemnités de départ (suite)

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives au régime d'indemnités de départ de l'ACFC.

	31 mars 2022	31 mars 2021
	\$	\$
Obligation au titre des indemnités constituées, au début de l'exercice	168 815	151 523
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	30 754	28 478
Coûts d'intérêts	3 315	1 923
Gain actuariel	(15 425)	(13 109)
Obligation au titre des indemnités constituées, à la fin de l'exercice*	187 459	168 815
Gain actuariel non amorti, montant net	77 181	67 458
Passif au titre des indemnités constituées, à la fin de l'exercice*	264 640	236 273
Coût net du régime		
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	30 754	28 478
Coûts d'intérêts	3 315	1 923
Amortissement du gain actuariel	(5 702)	(4 837)
Coût des indemnités	28 367	25 564

*Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des indemnités constituées est recouvré au moyen des diverses sources de revenus de l'ACFC énoncées à la note 2 i) des états financiers. Les montants perçus en excédent des indemnités versées sont présentés dans l'état de la situation financière, à la rubrique « Trésorerie disponible ».

La plus récente évaluation actuarielle des indemnités de départ a été effectuée par un actuaire indépendant au 31 mars 2022. À des fins comptables, l'ACFC évalue ses obligations au titre des indemnités constituées au 31 mars de chaque année.

L'hypothèse actuarielle importante retenue en vue du calcul de l'obligation de l'ACFC au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 1,80 % (1,80 % en 2021). Aux fins de l'évaluation du coût des services rendus au cours de l'exercice et de l'obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars 2022, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires est une augmentation économique annuelle de 2,8 % pour les années du régime de 2023 à 2025 et 2,7 % pour 2026 (1,5 % pour l'année du régime 2022, 1,8 % pour les années du régime 2023 à 2025 et 2,7 % pour 2026 en 2021). Par la suite, une augmentation économique annuelle de 2,6 % est présumée (2,6 % en 2021). La période moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs couverts par le régime d'avantages est de 15 ans (15 ans en 2021).

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2022

(en dollars canadiens)

6. Avantages sociaux (suite)

b) Autres avantages à long terme

i) Congés de maladie

Le tableau suivant contient des informations sur le régime de congés de maladie de l'ACFC :

	31 mars 2022	31 mars 2021
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	2 089 050	1 596 420
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	263 225	232 313
Coûts d'intérêts	39 594	19 499
Prestations utilisées	(114 121)	(120 139)
Perte actuarielle	126 400	360 957
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice*	2 404 148	2 089 050
Perte actuarielle nette non amortie	(1 179 947)	(1 139 083)
Passif au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice*	1 224 201	949 967
Coût net du régime		
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	263 225	232 313
Coûts d'intérêts	39 594	19 499
Amortissement de la perte actuarielle	85 536	79 318
Coût des prestations	388 355	331 130

*Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des prestations constituées est recouvré au moyen des diverses sources de revenus de l'ACFC énoncées à la note 2 i) des états financiers. Les montants perçus en excédent des prestations versées sont présentés dans l'état de la situation financière, à la rubrique « Trésorerie disponible ».

La plus récente évaluation actuarielle des prestations de congés de maladie a été effectuée par un actuaire indépendant au 31 mars 2022. À des fins comptables, l'ACFC évalue ses obligations au titre des prestations constituées au 31 mars de chaque année.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2022

(en dollars canadiens)

6. Avantages sociaux (suite)

b) Autres avantages à long terme (suite)

i) Congés de maladie (suite)

L'hypothèse actuarielle importante retenue en vue du calcul de l'obligation de l'ACFC au titre des prestations constituées est un taux d'actualisation de 1,83 % (1,83 % en 2021). Aux fins de l'évaluation du coût des services rendus au cours de l'exercice et de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 mars 2022, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires est une augmentation économique annuelle de 2,8 % pour les années du régime de 2023 à 2025, 2,7 % pour l'année du régime pour 2026 (1,5 % pour l'année du régime 2022, 1,8 % pour les années du régime 2023, 2024 et 2025 et 2,7 % pour 2026 en 2021). Par la suite, une augmentation économique annuelle de 2,6 % est présumée (2,6 % en 2021). La période moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs couverts par le régime d'avantages est de 15 ans (15 ans en 2021).

7. Sanctions administratives pécuniaires

Les sanctions administratives pécuniaires imposées par l'ACFC sont versées au Trésor.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, l'ACFC a perçu 650 000 \$ (1 975 000 \$ en 2021) au titre des sanctions administratives pécuniaires.

8. Obligations contractuelles

L'ACFC a conclu un contrat de location-exploitation pour les locaux à bureaux à Ottawa et un protocole d'entente pour les locaux à bureaux à Toronto.

Les paiements annuels totaux minimaux pour les exercices futurs sont les suivants :

	Au 31 mars 2022
	<u>\$</u>
31 mars 2023	1 350 137
31 mars 2024	1 261 892
31 mars 2025	1 261 892
31 mars 2026	1 261 892
Subséquentes	<u>4 416 622</u>
Total	<u>9 552 435</u>

9. Passifs éventuels

Une réclamation pour dommages non précisés a été déposée au cours de l'exercice contre le gouvernement du Canada et ses entités constituantes (y compris l'ACFC). La réclamation n'a pas avancé au point où le résultat potentiel ou le montant à risque peuvent être déterminés, de sorte qu'aucune provision pour passif éventuel n'a été constituée à la date de ces états financiers.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2022

(en dollars canadiens)

10. Charges par principale catégorie

Le tableau suivant présente les charges engagées par principale catégorie.

	Budget 2022 \$	31 mars 2022 \$	31 mars 2021 \$
Personnel	30 255 171	25 671 615	23 244 976
Services professionnels	6 646 319	5 335 124	4 539 258
Location	3 173 490	2 746 287	2 178 887
Informations	1 493 025	1 606 766	2 093 054
Matériel et outillage	855 783	933 568	1 193 788
Amortissement	493 388	441 576	574 171
Transport et communications	415 600	180 216	211 715
Autres dépenses	29 800	91 521	22 195
Matières premières et fournitures	70 866	56 751	69 702
Intérêts	200 000	19 481	7 855
Réparations et entretien	1 905 921	16 013	28 356
Déplacements	392 681	2 883	647
Total	45 932 044	37 101 801	34 164 604

11. Gestion des risques financiers

Les passifs financiers de l'ACFC comprennent les fournisseurs et autres crédateurs et les cotisations constatées d'avance. L'objet principal de ces passifs est de fournir du financement à court terme pour le fonctionnement de l'ACFC. Les actifs financiers comprennent la trésorerie disponible, les cotisations courues et les créances clients et autres créances.

L'ACFC est exposée aux risques liés au marché, au crédit et aux liquidités en ce qui a trait à ses instruments financiers.

a) Risque lié au marché

Le risque lié au marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque lié au marché comprend trois types de risques : le risque lié au taux de change, le risque lié au taux d'intérêt et les autres risques liés au prix, par exemple le risque sur capitaux propres. L'ACFC est exposée au risque lié au taux de change en ce qui a trait aux montants créditeurs qui doivent être réglés dans une monnaie autre que le dollar canadien, ainsi qu'au risque lié au taux d'intérêt dont il est question ci-après. L'ACFC n'est pas exposée aux autres risques liés au prix.

11. Gestion des risques financiers (suite)

a) Risque lié au marché (suite)

- *Risque lié au taux de change* : Le risque lié au taux de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. L'exposition de l'ACFC au risque de variation des taux de change se rapporte principalement aux activités d'exploitation de l'Agence (lorsque les dépenses sont libellées dans une devise autre que le dollar canadien). L'ACFC gère son exposition au risque lié au taux de change en structurant ses contrats en dollars canadiens dans la mesure du possible. La majorité des transactions de l'ACFC sont libellées en dollars canadiens; par conséquent, l'exposition de l'ACFC au risque lié au taux de change est négligeable.
Il n'y a aucun impact sur les revenus car toutes les factures sont effectuées en dollars canadiens.
- *Risque lié au taux d'intérêt* : Le risque lié au taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition de l'ACFC au risque lié au taux d'intérêt du marché se rapporte principalement aux prêts de l'ACFC payables avec un taux d'intérêt variable déterminé par le ministère des Finances Canada. L'ACFC réduit ses emprunts en prévoyant efficacement ses flux de trésorerie requis provenant des évaluations. L'ACFC n'est pas autorisée à conclure des arrangements financiers afin de réduire son exposition au risque lié au taux d'intérêt.

b) Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est le risque que la contrepartie manque à ses obligations, ce qui provoquerait une perte financière pour l'ACFC. L'exposition maximale de l'ACFC au risque lié au crédit au 31 mars 2022 était de 915 117 \$ (200 485 \$ en 2021) et équivaut à la valeur comptable de ses créances clients et autres créances.

Toutes les entités financières sous réglementation fédérale sont tenues de s'inscrire auprès de l'ACFC et d'acquitter les cotisations qu'elle établit. Toute perte subie par l'ACFC du fait qu'une contrepartie ne satisfait pas à ses obligations est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel elle a lieu et est recouvrée par voie de cotisations. Toutes les créances résiduelles sont le fait d'autres d'organismes gouvernementaux et constituent, par conséquent, un risque de perte minime. L'ACFC ne détient aucun bien affecté en garantie.

c) Risque lié aux liquidités

Le risque lié aux liquidités est le risque que l'ACFC éprouve des difficultés à satisfaire aux obligations associées aux passifs financiers courants et futurs. L'ACFC a pour objectif de maintenir suffisamment de liquidités disponibles en percevant des cotisations ou en empruntant au Trésor pour répondre à ses besoins opérationnels. Elle gère le risque lié aux liquidités au moyen d'un processus annuel détaillé de planification et de facturation dont la structure lui procure des liquidités suffisantes entre deux périodes de facturation. Elle vise à estimer avec précision les coûts de fonctionnement de l'exercice afin d'estimer avec exactitude les cotisations à percevoir auprès des entités financières sous réglementation fédérale.

Au plus tard le 31 décembre de chaque exercice, le commissaire doit calculer les charges totales engagées par l'Agence au cours de l'exercice précédent aux fins de l'application de la Loi sur l'ACFC et des dispositions visant les consommateurs. Ensuite, le commissaire établit la part des charges, fixée par la réglementation ou selon la méthode d'établissement des cotisations financières des exploitants de réseaux de cartes de paiement et des organismes externes de traitement des plaintes, que chaque entité financière sous réglementation fédérale doit acquitter sous forme de cotisations. Pour assurer le financement provisoire des

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2022

(en dollars canadiens)

11. Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque lié aux liquidités (suite)

charges en attendant que les entités soient informées du montant final de leur cotisation, le commissaire peut, au cours de chaque exercice, exiger à toute entité financière une cotisation provisoire, ou demander au ministre des Finances l'autorisation d'emprunter au Trésor pour l'exercice à venir, jusqu'à concurrence d'une limite préétablie. Le pouvoir d'emprunter au Trésor est accordé en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'ACFC.

Le montant maximal approuvé par le ministre pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 était de 43 500 000 \$ (35 700 000 \$ en 2021). Tous les montants empruntés doivent être remboursés dans un délai d'un an. L'Agence paie des intérêts sur les fonds empruntés, comme il est décrit dans la rubrique « Risque lié au taux d'intérêt ».

Au cours de l'exercice, l'ACFC a prélevé 18 000 000 \$ à même le Trésor et avait remboursé la totalité de cette somme en date du 31 mars 2022. Au cours de l'exercice précédent, l'ACFC avait prélevé 11 000 000 \$ à même le Trésor et avait remboursé la totalité de cette somme en date du 31 mars 2021.

La note 1 offre plus de précisions sur les pouvoirs de l'ACFC.

Le tableau suivant résume le profil d'échéance des passifs financiers de l'ACFC au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021, sur la base de ses paiements contractuels non actualisés. Quand la contrepartie a le choix du moment où le montant est payé, le passif est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle l'ACFC peut être tenue de payer. Quand les montants sont payables en versements échelonnés, chaque versement est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle l'ACFC peut être tenue de payer.

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31 mars 2022 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et autres crédateurs	1 462 445	4 489 718	1 559 800	—	—	7 511 963
Cotisations constatées d'avance	—	—	8 833 344	—	—	8 833 344
Total	1 462 445	4 489 718	10 393 144	—	—	16 345 307

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31 mars 2021 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et autres crédateurs	1 413 932	2 853 251	1 360 730	—	—	5 627 913
Cotisations constatées d'avance	—	—	4 248 274	—	—	4 248 274
Total	1 413 932	2 853 251	5 609 004	—	—	9 876 187

Les soldes dus dans les 12 mois correspondent à leur valeur comptable, les effets de l'actualisation étant négligeables.

La liquidité des actifs financiers de l'ACFC est expliquée à la note 3, « Créances clients et autres créances ».